



**PRÉFÈTE
DU PUY-DE-DÔME**

Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Saint-Germain-l'Herm

dossier n° PC 063 353 26 A0002

date de dépôt : 05 mars 2026

demandeur : **Monsieur et Madame CITERNE**

pour : **Construction d'une terrasse et d'un carport**

adresse terrain : **5 rue du Coudert lieu-dit Lair,
à Saint-Germain-l'Herm (63630)**

Direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme
Affaire suivie par :
Didier BOMBRUN
04 43 36 03 80

**Le directeur départemental des territoires du
Puy-de-Dôme**

à
**Monsieur et Madame CITERNE
5 rue du Coudert
lieu-dit Lair
63630 Saint-Germain-l'Herm**

Objet : Dossier en rejet tacite depuis le 16/06/2026

Madame et Monsieur,

Conformément à l'article R423-39 du code de l'urbanisme, à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande de pièces, la demande fait l'objet d'une décision tacite de rejet.

La lettre du premier mois listant les pièces manquantes ayant été présentée le 16/03/2026, vous aviez jusqu'au 16/06/2026 pour compléter votre dossier.

A ce jour, la pièce n° PC02 « un plan de masse coté dans les trois dimensions », PC 03 « un plan de coupe » et CERFA 13409*16 « tableau des surfaces à remplir » sont toujours manquantes.

Vous devez donc déposer un nouveau permis pour votre projet.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait, le 07/07/2026

Le maire

Chantal Desgloges

